



Solidarité sans frontières

No. 2, juin 2006

Regroupement de la CAS et du MODS

Nihiliste et haineux

Marie-Claire Caloz-Tschopp, professeur de philosophie, chercheuse et militante de longue date, a été élue nouvelle co-présidente de Solidarité sans frontières lors de l'assemblée générale du 5 mai. Elle jette un regard philosophique critique sur la situation politique actuelle.

Sur le terrain des étrangers, du droit d'asile et ailleurs (chômage, AI, santé, délocalisation d'usines, etc.), on assiste à une grave rupture philosophique. Un néo-conservatisme utilitariste, nihiliste et haineux monte une machine de guerre contre la « décadence démocratique », la pensée autonome et critique, la conscience lucide, les étrangers, les femmes, les plus fragiles dans notre société.

Dès la fin du XVIII^e siècle, l'idéologie raciste (Herder, Burke, Maistre, etc.) a été une invention « scientifique » justifiant des « sous-humains » jetables. Le nazisme avec la guerre « totale », Auschwitz ont été la traduction concrète d'une politique de destruction, d'extermination de masse.

L'affrontement entre deux visions de la vie en société ressurgit. Le conflit

s'aiguise : d'un côté les tenants des Lumières (Kant, Rousseau, Voltaire, Révolution française), d'une culture de la démocratie vivante basée sur le respect d'un cadre politique commun, des lois, du droit, de la solidarité, et de l'autre, le courant des anti-Lumières franco-kantienne, de la séparation du monde entre amis et ennemis (C. Schmitt), de l'ordre aveugle, de la Force, de la soumission, de l'identité communitariste irrationnelle, de la haine.

Notre pratique démocratique est prisonnière d'ambiguïtés. Le nationalisme qui a traversé l'histoire bourgeoise et celle du mouvement ouvrier est le cancer de la solidarité (migrations choisie et subie, Sarkozy). Le morcellement du genre humain à partir de l'Ueberfremdung entre ethnies, races, cultures cache des conflits entre prédateurs et « sans-part ». C'est un jeu dangereux pour tous.

Politique de la peur

Constatons un double paradoxe dans la tension entre un capitalisme mondialisé profitant du protectionnisme en Suisse et une économie régionale qui n'a pas les mêmes contraintes, ne répond pas aux mêmes objectifs.

suite à la page 4



Photographies de Christophe Pittet tirées de l'exposition «INSTANTS SUSPENDUS» sur les conditions de vie des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM).

La Suisse, c'est nous.

**Stop à la haine de l'étranger !
2 x non aux lois sur l'asile et sur les étrangers.**

Grande manifestation nationale,
soutenue par plus de 75 organisations.

Samedi 17 juin 2006
à l'occasion de la Journée du réfugié
14 heures, Waisenhausplatz, Berne.

Procès contre Anni Lanz
Courage civil interdit

page 3

Dossier
Intégration ou assimilation ?

pages 5 – 8

Brèves
Expertise de complaisance pour Blocher

page 9

Dépôt du double référendum

Le 6 avril 2006, les signatures du double référendum lancé contre la nouvelle loi sur les étrangers et contre la révision de la loi sur l'asile (LEtr et LAsi) ont été déposées à Berne.

Plus de 85 000 signatures ont été récoltées dans la rue contre les deux lois. On a même atteint un total de 121 000 signatures contre la loi sur l'asile, grâce à des courriers concernant spécifiquement cette loi. Il est à noter que, con-

trairement aux référendums précédents, on a récolté davantage de signatures outre-Sarine : plus de 50 % des signatures pour le référendum contre la LEtr et même plus de 60 % pour le référendum contre la LAsi.

Merci, Ruth Dreifuss !

Le fait que l'ancienne conseillère fédérale Ruth Dreifuss assume activement la présidence du Comité pour le double

non nous a assuré une large présence dans les médias. Avant, les journalistes nous donnaient d'avance perdants ; désormais, ils semblent penser eux aussi que rien n'est joué. Bien sûr, nous avons encore besoin d'un énorme engagement de la base et surtout de vos dons généreux, afin de pouvoir opposer une campagne énergique à la propagande de la droite, qui joue sur la peur.

Dons à Sosf, CCP 30-13574-6, mention « double référendum »

Photographies

Christophe Pittet

«Durant le premier semestre 2005, j'ai rencontré, à Lausanne, Lidia, Olivier, Cissé, Issa et d'autres personnes ayant reçu une décision de non-entrée en matière d'asile.»

Christophe Pittet illustre le quotidien de ces femmes et de ces hommes à travers une série de photos. Comme il l'explique, «il s'agit d'éviter que l'oubli nous habite afin de tirer des leçons de cette situation aiguë pour l'avenir. Il en va de la sauvegarde des valeurs sociales et humanitaires qui fondent notre capacité de recevoir celui qui est différent de nous, étranger ou non. »

La plupart des photos ont été faites au «Point d'appui», l'espace multiculturel de l'Eglise évangélique réformée et de l'Eglise catholique romaine du canton de Vaud.

On peut visiter l'exposition :

du 10 au 30 juin 2006

à l'atelier et espace photographique « Le temps d'une empreinte », rue du Centre 23, Montreux.

Vernissage : samedi 10 juin à 16 heures

du 14 au 25 novembre 2006

au Forum de l'Hôtel de Ville, Place de la Palud, Lausanne.



Qui contrôle les contrôleurs ?

Jugée coupable pour avoir fait preuve de courage civil

Anni Lanz, ancienne secrétaire de Solidarité sans frontières, a été condamnée pour avoir observé une patrouille de police bâloise, alors que celle-ci procédait à un contrôle de personnes.

Anni Lanz, militante des droits de la personne, sociologue et docteur *honoris causa* de l'Université de Bâle, se montrait très déçue à l'issue du jugement du tribunal pénal bâlois, le 17 mars. Le tribunal en avait ainsi décidé à son sujet : toute personne qui observe de près un contrôle de police encourt une peine pour « entrave à la police dans l'exercice de ses fonctions » (article 16 du code cantonal des contraventions).

Les contrôles dans le Petit-Bâle

Les faits : il y a une année, Anni Lanz tombe par hasard sur un contrôle effectué par une patrouille de police dans le Petit-Bâle (à la Klybeckstrasse). Quatre à six policiers (étonnamment, le chiffre exact ne pourra être établi devant le tribunal) sont en train de contrôler deux noirs africains. Comme à son habitude, Anni Lanz s'arrête pour regarder si tout se passe comme il faut. Elle se trouve à un mètre environ des policiers montant la garde, donc à une distance de quatre à six mètres des personnes contrôlées. Anni Lanz n'a pas l'intention d'intervenir tant que le contrôle se déroule correctement. Elle veut seulement observer. C'est bien ce qu'elle dit aux jeunes aspirants de police de la patrouille (qui sont dans leur deuxième année de formation), qui la somment à plusieurs



reprises de s'en aller. Les agents décident finalement de relever également son identité.

En août 2005, Anni Lanz reçoit de la justice de Bâle-Ville une ordonnance pénale la condamnant à une amende de 200 francs pour entrave à la police dans l'exercice de ses fonctions. Naturellement, Anni Lanz recourt contre cette sanction, « car il est important pour moi, et pour beaucoup d'autres, de pouvoir s'arrêter lors des contrôles de personnes, sans être condamnés. »

L'audience s'est déroulée à la mi-mars au tribunal pénal de Bâle. Très vite, on a compris qu'on avait affaire à de tout jeunes policiers pétris de zèle et plus impatientes d'appliquer à la lettre les articles de loi qu'ils venaient d'apprendre que de chercher une solution. Anni Lanz a déclaré s'être déjà arrêtée souvent lors de contrôles de personnes, sans avoir jamais été dénoncée pour autant.

Pourtant, le tribunal, sous la présidence du conservateur Lukas Faesch (parti libéral démocratique / *Liberal*

Demokratische Partei), a préféré suivre dans une large mesure l'argumentation de la police et a confirmé l'amende de 200 francs infligée en première instance, augmentée des frais de procédure. Faesch a notamment motivé son jugement en alléguant des raisons de sécurité. En s'arrêtant et en refusant de s'en aller, Anni Lanz aurait entravé le dispositif de sécurité de la police et compromis ainsi sa sécurité et celle des agents. Mais, a-t-il ajouté, Anni Lanz aurait eu le droit d'observer le contrôle d'un peu plus loin, « par exemple en se postant de l'autre côté de la chaussée ».

Signaler sa présence

Anni Lanz continuera à l'avenir de s'arrêter lors de contrôles de police, « mais ça me demandera plus d'efforts que jusqu'à présent ». Elle estime important que les personnes qui s'engagent en faveur des droits de la personne quittent aussi parfois leurs bureaux pour faire preuve de courage civil dans la rue. Elle veut, avec son avocate Susanne Bertschi, déposer un nouveau recours. Non pas à cause de l'amende, mais bien par principe. Non pas seulement pour elle-même, mais pour tous ceux et toutes celles qui ont le courage de s'arrêter pour observer les contrôles de police et pour signaler leur présence. Et aussi pour les personnes contrôlées, bien sûr. Jusqu'où ira Anni Lanz ? « Jusqu'à ce que j'obtienne justice ». Et si nécessaire, jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg.

Benjamin Shuler

suite de la page 1

La Suisse a besoin des travailleurs migrants. Elle pratique une politique de tri, de clandestinité en refusant de cadrer par le droit des besoins pourtant essentiels. Les migrants des « suds » sont soumis à la philosophie d'apartheid des cercles, à une interdiction de s'installer, à une clandestinité à vie. Ils travaillent pourtant dans les hôpitaux, les maisons de retraite, les restaurants, l'agriculture, etc. Dans la vie quotidienne, la convivence entre la population avec un passeport suisse et les étrangers ne pose pas de problème majeur (ça roule, me disait quelqu'un qui vit dans un quartier de Lausanne très mélangé).

Dans le même temps, on assiste à une politique du DFJP qui, pour appuyer le désordre du profit prédateur (2/3 des profits aux actionnaires, 1/3 aux travailleurs, inversion avec la mondialisation), manipule la peur, encourage la cupidité, attise la haine, pratique le désengagement de l'État (NEM), social, éducation, santé, la Poste, SWISSCOM où la privatisation rime avec dégradation et renchérissement des prestations) et l'épuration identitaire (pressions sur les mariages mixtes). Les libertés fondamentales dans la Cité, les entreprises, la rue se heurtent à la répression policière et pénale.

Les médias ont une grande responsabilité. On préfère inviter des Freizinger et d'autres populistes qui prônent un retour autoritaire au chacun pour-soi, à l'égoïsme, à l'individualisme, aux intérêts étroits. En dévalorisant l'altruisme. En oubliant l'hospitalité et la solidarité qui ont pourtant construit la cohésion sociale en Suisse (richesse, Université, AVS, aide sociale). Les modérés sont repoussés dans les coulisses. Au nom de la société du spectacle, d'une pratique populiste de la démocratie directe, s'installe une forme insidieuse de censure, d'atteinte à la liberté de pensée et d'opinion.

L'attaque de tout cadre politique, des syndicats, des structures associatives, de la loi, des droits et l'usage de dispositifs de blocage (pays sûrs) et de la Force (deux ans de prison pour les mesures de contraintes) se banalisent. Ce courant opportuniste a le succès trouble de tous ceux qui attisent les passions sombres et les intérêts d'une logique de privilèges.

Pourquoi nous luttons

Le moment est venu de sortir de la peur, de l'ambiguïté. De savoir qui nous sommes. De nommer les ennemis de la démocratie. De sauver la démocratie. De réaffirmer les piliers d'une communauté politique ancrée à la fois dans son histoire et dans le présent, et avec un projet ouvert pour l'avenir. Quant nous travaillons pour la démocratie à partir de « l'égaliberté » (Balibar), quand nous

exerçons le droit de référendum concernant deux lois iniques, nous luttons pour:

- *Respecter la Constitution, les lois, le droit, les libertés.* On ne change pas de loi comme de chemise. Pourquoi parler de changement de la Constitution sans autre comme Ch. Blocher qui bafoue les institutions? Pourquoi changer si souvent la loi en la vidant de sa substance, alors que ce qui fait la valeur d'une loi, c'est sa stabilité? Pourquoi mettre en cause les libertés publiques en criminalisant celles et ceux qui défendent le droit d'asile, le droit du travail, les libertés?

- *Réintégration du principe de bonne foi (art. 3 du Code civile suisse).* La bonne foi est présumée, c'est la conditions d'une vie paisible en commune en lieu d'une politique de la méfiance, des abus présumés systématiquement.

- *Défendre l'hospitalité.* L'hospitalité est une valeur anthropologique d'échange et de paix à inscrire dans la Constitution suisse et les Constitutions cantonales. Pourquoi détruire le droit d'asile en balayant ainsi de la mémoire l'hospitalité à la base du droit international et de la paix (Kant)?

- *Renforcer la solidarité.* La solidarité est une invention originale de la Suisse qui doit être défendue à tous les niveaux, contre une logique de privilèges (entre Suisses et étrangers et entre étrangers). Pourquoi bafouer l'AVS? Pourquoi instaurer des idées, des pratiques de violence non solidaires, dangereuses pour la cohésion sociale, la sécurité de tous?

- *Refuser la Force, la violence d'État.* Il est important de refuser une pratique du pouvoir d'État qui banalise la Force et la violence. Pourquoi mettre en scène les renvois forcés non efficaces, tout en surexploitant, en précarisant

au maximum les 200 000 travailleurs clandestins à qui on dénie tout droit, à commencer par celui de vivre là après tant d'années?

- *Revoir, récupérer notre histoire.* Engager un travail de mémoire sur l'histoire suisse pour que l'apport des étrangers à la richesse économique et culturelle de la Suisse soit mis en évidence et que des faits historiques concernant l'immigration et les liens aux pays d'origine soient reconnus. La Suisse n'a pas eu de colonie. Elle a une colonie immigrée de l'intérieur (20% de sa population depuis 1914), qu'il faut reconnaître et évaluer. Pourquoi pas un musée de l'immigration articulé avec des travaux de chercheurs et avec le mouvement social?

- *Renforcer le penser critique dans l'agir.* Il est urgent d'engager aujourd'hui des actions de formation, des recherches sur les racines historiques des traditions politiques à la base des choix politiques et philosophiques de deux projets de société antagoniques. Pourquoi les idées néo-conservatrices ont-elles tant de poids en Suisse et en Europe, aux Etats-Unis (et pas seulement chez les Talibans)? Pourquoi oublions-nous si vite un héritage et des inventions politiques positives qui nous permettent d'enrichir un projet politique tourné vers l'avenir?

Blocher veut imposer par la ruse, le mensonge et la force des changements dangereux qui déstabilisent le pays. Il a fait un pas de trop. La Suisse a besoin de construire un rapport positif au monde dans une période incertaine de mondialisation.

Marie-Claire Caloz-Tschopp



Solidarité sans frontières

Juin 2006

Dossier 2006/02 : Intégration ou assimilation ?

L'État n'a pas le droit de se mêler de la manière de vivre des individus

Contre toute forme d'intégration des mentalités

Près de 400 000 personnes de confession musulmane vivent actuellement en Suisse – et on compte parmi elles un nombre considérable de citoyennes et de citoyens suisses. À l'heure où l'influence spirituelle des deux Églises chrétiennes majoritaires dans notre pays est en recul, la présence religieuse manifeste de l'Islam inquiète.

Certains voient déjà l'Occident en danger. Pourtant, la coexistence entre les musulmans et les autres personnes vivant actuellement en Suisse est beaucoup moins problématique que ne le feraient croire quelques conflits récurrents. Et certains problèmes que nous regardons comme ceux de l'Islam sont en fait nos propres problèmes. Ainsi, le débat sur le foulard est un exemple éloquent de la crise dans laquelle se trouve actuellement le discours laïc : aussi bien les partisans de l'interdiction du foulard que ses adversaires se revendiquent du laïcisme. Les uns se focalisent sur la conception libérale et laïque des sociétés occidentales, qu'ils pensent menacée par l'Islam ; les autres pensent que le caractère libéral de la société se mesure précisément à sa capacité d'accepter l'altérité de l'Islam, tant que l'ordre public n'est pas menacé.

Assimilation ou intégration?

C'est sans aucun doute sur la seconde de ces conceptions que repose jusqu'à présent notre jurisprudence constitu-

tionnelle, dont l'arrêt du Tribunal fédéral de 1993, dit des leçons de natation, est une illustration particulièrement claire, bien que tout le monde le remette maintenant en question – sans aucun motif. Dans cet arrêt, le Tribunal fédéral considérait que la liberté religieuse l'emporte sur l'enseignement de la natation ; il n'en serait d'ailleurs pas allé de même, avec l'enseignement des mathématiques. Mais ce jugement établit surtout une distinction entre l'assimilation et l'intégration.

Or c'est précisément cette différence que l'on oublie de plus en plus. Ceux qui ne jurent que par l'intégration pensent en fait à l'assimilation : bien sûr, il faut selon eux respecter l'Islam, mais seulement dans les limites définies par nos propres valeurs, sous la forme d'un « Islam occidentalisé ». Que veut donc dire Saida Keller, lorsque, dans le *Tages-Anzeiger* du 23 février 2006, elle déclare que l'Islam doit remettre en question sa propre conception du monde ? Dans le cadre de la mondialisation, c'est ce que tout le monde doit faire, à commencer par les Occidentaux. Et si c'est en tant que musulmane qu'elle fait cette déclaration, celle-ci relève d'un débat interne à l'Islam.

Par contre, l'État n'a pas à se mêler de la manière de vivre et de la vision du monde des individus. C'est d'ailleurs avec raison qu'il s'abstient de le faire vis-à-vis des autres religions. Ainsi, le fait qu'une personne porte un foulard ne peut légitimement constituer un obstacle à sa naturalisation, quelle que soit la vision de l'humanité que l'on croit discerner derrière ce comportement.

Qu'on reconnaisse aux musulmans le droit d'avoir leurs propres cimetières, je considère que c'est, là aussi, une conséquence évidente de la liberté religieuse, et il en va de même du droit d'édifier des minarets.

La principale objection que je formulerais vis-à-vis de la plupart des propos que l'on entend actuellement sur l'intégration est que l'on méconnaît généralement le fait que chaque religion ne peut se diriger vers l'émancipation qu'en suivant sa voie propre. Toute contrainte exercée de l'extérieur, loin d'encourager cette émancipation, l'entravera. Je tiens pour une illusion de penser que si, en 1993, le Tribunal fédéral avait pris une autre décision dans l'affaire des leçons de natation, il aurait ainsi encouragé l'égalité entre les sexes au sein des familles islamiques. Exiger que les croyants musulmans respectent nos lois, c'est un banal lieu commun, mais en le rebattant sans cesse, on suggère, à tort, que les musulmans ont des difficultés particulières à respecter ces lois.

L'essentiel, c'est l'intégration sociale

L'encouragement de l'intégration doit se limiter à l'intégration sociale, et surtout par rapport à l'école et à l'apprentissage. Il convient de rejeter toute tentation d'exiger une intégration des mentalités. On encourage l'intégration sociale des personnes appartenant aux cultures minoritaires en leur permettant d'opter pour une certaine ghettoïsation, qui contribue au renforcement de leur identité religieuse et culturelle.

En outre, plus l'école s'efforcera de délivrer aux enfants musulmans un enseignement portant sur leur propre religion et leur propre culture, plus elle contribuera à réduire la tension qui peut exister entre le foyer parental et l'école, renforçant ainsi d'autant la position des enfants. En résumé, la lutte entre la tradition et la modernité n'est pas un problème qui touche seulement l'Islam.

Daniel Vischer

Conseiller national zurichois, membre des Verts

(Version abrégée d'un « courrier des lecteurs » paru dans le Tages-Anzeiger du 28.2.2006)

L'intégration des enfants musulmans à l'école

La diversité est une ressource

Lors des discussions avec les enseignants, les mêmes questions reviennent sans cesse : Comment se comporter vis-à-vis des familles strictement religieuses ? Que faire quand une jeune fille porte un foulard ou ne vient pas aux leçons de natation ?

Il n'y a pas de solution passe-partout. Chaque enfant, chaque famille et chaque contexte religieux ou culturel est différent. Les enseignants se sentent souvent délaissés par les autorités dans de telles situations. La variété des règlements d'un endroit à l'autre et surtout la forte polarisation des débats publics ne leur facilitent pas la tâche. De plus, on a trop tendance à oublier que les familles musulmanes sont loin d'être toutes religieuses et que des questions semblables peuvent aussi se poser vis-à-vis de personnes appartenant à d'autres religions.

Muslimische Kinder in der Schule: As-salamu alaikum. Informationen, Praxis-tips und Ideen für den Unterricht. Ed. par Nina Hösli et NCBI (Suisse), K2-Verlag, Schaffouse 2005, 160 p., Fr. 25.- ; pour plus d'informations, consulter www.ncbi.ch

La pomme de discorde des leçons de natation

Selon un arrêt du Tribunal fédéral de 1993, les enfants sont autorisés à ne pas participer aux leçons de natation mixtes pour des motifs religieux. Pourtant, les écoles ne consentent pas toutes aux demandes de dispense. Des représentants de différents partis, d'écoles et aussi de certaines organisations aimeraient que le Tribunal fédéral revoie son jugement en la matière – plusieurs d'entre eux dans l'espoir d'une révision. Leurs raisons sont diverses et, pour la plupart, compréhensibles : on veut éviter que les jeunes filles ne soient discriminées, qu'elles se fassent remarquer et, par la suite, exclure. Les mêmes arguments sont repris quand on aborde le sujet du foulard.

Le tableau qui se dégage des entretiens avec les enfants et les adolescents concernés est cependant plus nuancé. Certaines filles musulmanes n'ont pas de problème à aller nager en costume de bain une pièce ou avec un large T-

shirt sur leur maillot de bain. Ce sont plutôt les peurs et les représentations des enseignants qui les dérangent. « On n'arrête pas de me demander si je suis tyrannisée à la maison ou forcée de mettre un foulard, si c'est mon père qui décide de tout – c'est plus difficile à supporter que la curiosité des copains de classe », raconte la jeune musulmane, Raschida B., de Zurich.

Des solutions individuelles

Que signifie donc intégrer les enfants musulmans à l'école ? Nous sommes opposés à l'oppression des jeunes filles, nous n'aimerions pas que les enfants de religions ou de cultures différentes soient tenus à l'écart, nous aimerions offrir les mêmes chances à chacun. C'est aussi ce que souhaite la grande majorité de la population musulmane de Suisse. Faut-il alors, sous prétexte que certaines adolescentes sont forcées de porter le foulard, concevoir les règles de façon à ce que celles qui le portent de leur plein gré doivent en être préteritées ?

Instaurons plutôt dans les classes un climat permettant aux enfants venant de milieux différents de se sentir à l'aise et bienvenus, un climat accueillant, propice à l'ouverture et à la curiosité, où la diversité serait vue comme une ressource. Il faut offrir un soutien professionnel aux enseignants qui côtoient des familles qui sont pour eux d'un accès difficile. La médiation interculturelle, des contacts avec des mosquées locales ou avec des personnes musulmanes de référence peuvent être d'un grand secours.

Dans la plupart des cas, on peut se concerter pour trouver des solutions satisfaisant les deux parties – ce qui présente l'avantage que les familles musulmanes peuvent être entendues et participer aux décisions et, de ce fait, ne se sentent pas écartées. Être solidaire, ça veut dire aussi éviter de prendre des décisions concernant d'autres personnes sans les consulter, mais, au contraire, aborder les difficultés avec elles.

Nina Hösli

Directrice de la campagne contre l'islamophobie, National Coalition Building Institute (NCBI), Suisse



Dossier du
Bulletin 2/2006
de Solidarité sans
frontières
Neuengasse 8
3011 Berne
www.sosf.ch
sekretariat@sosf.ch
T 031 311 07 70
F 031 311 07 75
PC 30-13574-6

Comment les deux Bâle entendent (ren)forcer l'intégration Encourager, avec des exigences

Bâle se targue de jouer un rôle de pionnier en matière de politique d'intégration. Son programme pour une politique d'intégration élaboré en 1999 prévoyait d'abandonner l'approche en terme de manque (que les migrants devraient combler), pour favoriser une logique centrée sur les « ressources » des migrants. L'objectif : l'égalité des chances pour toutes et pour tous. Mais où sont donc passés ces principes dans la loi sur l'intégration ?

Bâle-Ville et Bâle-Campagne entendent une fois de plus servir de modèle au reste de la Suisse avec leur nouvelle loi sur l'intégration, élaborée en commun par les gouvernements des deux demi-cantons. Pour la première fois, l'intégration est réglée par la loi et, pour la première fois, les autorités cantonales reçoivent la compétence d'imposer aux migrants des cours de langue et d'intégration et, en cas d'insuccès, celle de leur refuser l'octroi de l'autorisation de séjour ou sa prolongation (art.5). Alors que les beaux principes du programme restent dans le flou et n'engagent à rien, on fait passer cette mesure pour une « mesure d'intégration crédible ». Elle s'applique aussi bien aux personnes résidant déjà dans le canton qu'aux nouveaux arrivants. Or la loi ne prévoit aucune autre mesure d'intégration que l'obligation pour l'État de financer ces cours. La loi est actuellement discutée en commission.

Dans les faits, seuls un petit nombre d'étrangers peuvent être astreints à

passer le test de langue. Les ressortissants des États membres de l'UE, les conjoints de Suisses, les détenteurs d'une autorisation d'établissement ainsi que les travailleurs hautement qualifiés des « États tiers » en sont exemptés. On part du principe que toutes ces personnes n'ont pas besoin d'un encouragement à l'intégration. Remarquons aussi que l'article 5 est une disposition facultative : les autorités décident à qui elle s'applique. Ce qui n'est pas clair du tout, c'est de savoir qui jugera si le cours est « réussi » et comment les résultats seront mesurés. Évidemment, les personnes qui risquent d'être ainsi touchées par une mesure d'expulsion, ce sont celles qui ont par ailleurs le moins de chances sur le plan social et en matière de formation et de travail. Ce qui les attend, ce n'est pas l'intégration, mais l'arbitraire et l'exclusion.

La liberté : un « cadeau » qu'il faut payer cher

Comme on s'y attendait, le sujet est controversé. Ainsi, certains enseignants considèrent que, lorsqu'il s'agit d'acquérir une langue, une « certaine contrainte » ne peut pas faire de mal. Quelques-uns espèrent naïvement que la fréquentation obligatoire des cours sera bénéfique aux femmes soumises à leur mari, mais des cours obligatoires ne pourront jamais empêcher un homme de continuer à exercer un contrôle sur sa femme, ni de la tenir cloîtrée. L'UDC rejette la loi, tout en étant favorable au lien établi entre l'obligation d'acquérir la langue du lieu et la menace d'expulsion. L'Alliance Verte s'oppose à cette loi, qui mise sur la répression et l'exclusion. Le PS hésite

et se contente de demander dans son dernier bulletin d'information une loi « aisément applicable » et de formuler quelques « interrogations ». Les radicaux approuvent la loi, arguant que ceux qui acceptent le « cadeau de la liberté » doivent aussi assumer des responsabilités. Le PDC se montre lui aussi satisfait : on ne peut, selon lui, prétendre à notre hospitalité, si l'on n'est pas prêt à s'intégrer. Les associations économiques refusent d'assumer une quelconque responsabilité en matière d'intégration. Elles ont fait pression pour que soit supprimée du projet en consultation une disposition prévoyant que les employeurs aient l'obligation d'apporter un soutien. A la place des entreprises, ce seront donc les migrants qui devront participer aux frais de cours. On n'évoque jamais le fait que sans eux la Suisse ne pourrait pas maintenir son niveau de vie.

« Nous encourageons les étrangers en nous montrant exigeants à leur égard », ont déclaré les chefs des départements de police concernés lors de la présentation de la loi. Une déclaration qui ne va guère dans le sens de l'émancipation ! On a perdu une occasion de faire une loi sur l'intégration vraiment exemplaire, qui se baserait sur les droits des migrants – y compris ceux des sans-papiers. Il faudrait, par exemple, encourager tous les efforts d'apprentissage – et pas seulement les efforts linguistiques. Et cela fait trop longtemps qu'on attend la reconnaissance des expériences professionnelles et des diplômes acquis à l'étranger, sans parler du droit de participer aux décisions politiques.

Margrith von Felten
Députée au Grand Conseil de Bâle-Ville, membre de l'Alliance Verte et ancienne co-présidente de Solidarité sans frontières

Article 5
L'octroi et la prolongation d'une autorisation de séjour peut être subordonnée à la fréquentation avec succès d'un cours de langue ou d'intégration. Cette disposition s'applique également aux procédures d'autorisation dans le cadre du regroupement familial. Les modalités de fréquentation des cours sont fixées dans une convention d'intégration.

Quand l'intégration tourne à l'assimilation

Avons-nous besoin d'une nouvelle guerre du Sonderbund ?

Il ressort nettement des débats actuels sur l'intégration que la droite entend soumettre les migrants à une hégémonie culturelle qu'elle ne parvient plus à imposer à l'ensemble de la société.

L'« intégration », c'était autrefois un concept relevant de la réforme sociale, étroitement lié à l'égalité des chances et à l'égalité des droits. L'intégration devait garantir aux personnes en marge de la société, qu'il s'agisse des femmes (qui représentent, après tout, la moitié de la société), des handicapés, des homosexuels ou des migrants des deux sexes, qu'elles auraient elles aussi le droit de participer à la collectivité sous tous ses aspects. Aujourd'hui, ce concept s'est vidé de son sens et renversé en son contraire, du moins en ce qui concerne les migrants. Ces derniers sont non seulement obligés d'apprendre la langue de leur lieu de résidence, mais aussi, et surtout, de s'intégrer à la « culture de la majorité », bref, de s'assimiler. Les questionnaires suisses ou allemands destinés aux candidats à la naturalisation offrent un bon exemple de cette contrainte à l'adaptation.

Les cent questions du Land de Hesse, qui circulent en Allemagne sous forme de devinettes qu'on raconte dans les fêtes, en sont une variante encore assez inoffensive. Elles requièrent des connaissances équivalentes à celles d'un citoyen cultivé, qu'il est possible, à la rigueur, d'apprendre par cœur. Le caractère idéologique des questions se dissimule derrière une culture placée sous l'égide du triumvirat Goethe-Schiller-Beethoven – culture qui ne correspond en aucun cas à celle de la majorité des citoyens – et derrière un test de connaissances civiques. Les questions reflètent l'horizon politique des partis établis et de l'ordre social et économique régnant. La Constitution est peut-être ouverte aux mutations sociales et politiques, mais ce n'est certainement pas le cas des questions posées aux candidats à la naturalisation !

Les questionnaires soulèvent... des questions

Mais les questionnaires à choix multiples ne sont pas le seul champ de bataille sur lequel se joue cette « lutte des cultures ». Dans les débats actuels sur l'intégration, on exige des étrangers, et en particulier des musulmans, une attitude progressiste, qui, à y regarder de plus près, est loin d'aller de soi pour l'« Occident chrétien ». « Votre fils vous apprend qu'il est homosexuel. Que faites-vous ? », voici l'une des questions posées aux candidats à la naturalisation.

Il n'y a pas que les fidèles du pape ou les protestants fondamentalistes qui risqueraient de se faire « éliminer » par ce « filtre à islamistes » à peine déguisé, mais aussi de nombreux parents qui sont rien moins que religieux, pour peu qu'ils répondent avec honnêteté.

Les politiciens conservateurs qui, en 1997, lors des débats sur la Convention relative aux droits de l'enfant au Conseil national, défendaient avec ardeur le droit parental au châtement corporel des enfants et, lors des débats sur le viol au sein du mariage, dénonçaient une « ingérence de l'État dans les chambres à coucher » se mettent soudain à l'écoute des femmes et se convertissent en protecteurs des enfants. La conclusion à tirer des débats sur l'immigration orchestrés par la droite ne fait pas de doute : on demande aux étrangers d'être à la fois les Suisses (ou les Allemands) les plus conservateurs et les plus progressistes, bref, en tous les cas, d'être les meilleurs. Et surtout, qu'ils ne se rebiffent pas !

Le droit d'être informé de ses droits

Pour *Solidarité sans frontières*, il est clair en revanche qu'une politique d'intégration digne de ce nom doit donner aux personnes concernées les moyens d'agir de façon indépendante. Il s'agit donc de leur faire des propositions, de leur laisser du temps et de les encourager, plutôt que de faire pression sur elles, en les menaçant d'expulsion. Elles devraient apprendre la langue de leur lieu de résidence pour être mieux à même de défendre leurs intérêts face aux autorités, aux employeurs, aux propriétaires d'im-

meubles. Elles devraient apprendre comment fonctionnent les institutions sociales et le système juridique suisses, ce qui implique notamment qu'elles soient informées de leurs droits, de même que des droits et des possibilités dont l'État les prive. Certes, ce n'est pas forcément ainsi qu'elles s'intégreront à la « culture majoritaire ». Mais peut-être trouveront-elles leur place dans l'opposition politique et sociale ?

Une dernière question, provenant de Spreitenbach (AG) : « Quand la Suisse a-t-elle été fondée et par qui ? » La solution attendue est : « Le 1.8.1291, par les landammans des cantons d'Uri, Schwytz et Unterwald. » Les faiseurs de Suisses de Spreitenbach ne vivent pas dans la même Suisse que nous : l'histoire de notre Suisse ne commence en effet qu'en 1848, avec la guerre du Sonderbund, qui ouvre la voie à l'élaboration de la Constitution fédérale moderne. Le noyau dur de notre Suisse, ce sont les droits fondamentaux de la démocratie, et ils doivent s'appliquer à toutes et à tous. Peut-être a-t-on vraiment besoin d'une nouvelle guerre du Sonderbund ? Mais cette fois, s'il vous plaît, sans effusion de sang !

Balthasar Glättli
Heiner Busch

En bref

Le SYMIC : contrôle étendu

Après la fusion de l'Office fédéral des réfugiés et de celui des étrangers, c'est maintenant au tour de leurs bases de données d'être regroupées. Le 29 mai 2006, le Système d'information central sur la migration (SYMIC) remplacera les bases de données utilisées à l'heure actuelle, le Registre central des étrangers (RCE) et le Système d'enregistrement automatisé des personnes (AUPER). Comme c'est déjà le cas avec ces deux systèmes, tous les services de police, quels qu'ils soient, pourront accéder en ligne aux données du SYMIC. La méfiance policière vis-à-vis des requérants d'asile et des immigrés trouve même sa traduction : une consultation du SYMIC déclenche automatiquement une requête auprès du Système de recherches policières RIPOL. Des données du système seront aussi transmises à des services étrangers, notamment à l'Office européen de police, Europol.

On trouvera l'ordonnance à l'adresse :

www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2006/2006-04-120.html

L'Allemagne expulse

L'année passée, 16 865 personnes ont été expulsées d'Allemagne par avion. C'est ce qui ressort de la réponse du Gouvernement à une interpellation des Verts. Dans quelque deux mille cas, la police fédérale (l'ancien corps fédéral de protection des frontières) dit avoir employé certains moyens de « contrainte corporelle » ; en clair, les personnes concer-

nées ont été, au minimum, attachées. On s'en doute, le Gouvernement allemand se garde bien d'établir une statistique sur la contrainte corporelle « simple ». Dans 3 666 cas, des fonctionnaires de la police fédérale ont assuré le retour par avion des personnes expulsées, dans 1 284 cas, ce sont des « services de sécurité des différentes compagnies aériennes » qui sont intervenus. 933 ressortissants de Serbie-Monténégro et 216 d'Algérie ont été rapatriés par des fonctionnaires de police de leur État d'origine.

En réponse à une interpellation du groupe parlementaire de gauche, le gouvernement a déclaré qu'entre mai et décembre 2005, 170 personnes avaient été renvoyées en Afghanistan. Il s'agissait notamment de personnes « soupçonnées d'atteinte à la sécurité de l'État, sans qu'il ait été possible de dissiper ces soupçons dans un délai raisonnable ». Autrement dit : on les a renvoyées sans avoir pu apporter aucune preuve tangible de leur culpabilité.

Deutscher Bundestag, Drucksachen 16/797 und 16/1055

Une expertise de complaisance pour Blocher

Le référendum contre la loi sur l'asile ayant abouti, l'ODM (Office fédéral des migrations) s'est mis à la recherche d'un appui idéologique à l'étranger ; il l'a trouvé une fois de plus en la personne de Kay Hailbronner, le juriste réactionnaire de Constance. Ce dernier ne laisse échapper aucune occasion, aussi au sein de l'UE, de revendiquer et de justifier des durcissements du droit d'asile et du droit des étrangers. L'ODM l'a chargé d'émettre un avis sur l'article 32a de la nouvelle loi sur l'asile. Selon cet article, il n'est pas entré en matière « si le requé-

rant ne remet pas aux autorités, dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa demande d'asile, ses documents de voyage ou ses pièces d'identité ». Le professeur allemand ne se laisse pas dérouter par la réalité. Le fait que la plupart des réfugiés n'aient aucune possibilité de se procurer les papiers demandés ne l'intéresse pas. « Il n'y a pas plus de droit à l'ouverture d'une procédure d'asile [...] qu'il n'y a de droit à obtenir l'asile ». Selon M. Hailbronner, la Convention de Genève ne renferme pas l'obligation d'« instaurer une procédure excluant toute possibilité d'erreur ». Si l'État est tenu de protéger les réfugiés de la persécution, il a aussi d'autres objectifs légitimes, tels que celui d'empêcher les étrangers dépourvus de motifs suffisants pour bénéficier de l'asile de contourner la législation et d'immigrer illégalement. » Et voilà comment on se débarrasse « scientifiquement » du droit à l'asile !

www.bfm.admin.ch/fileadmin/user_upload/Aktuell/Pressemitteilungen_deutsch/2006/06_04_19_Stellungnahme_Hailbronner_-_Art_32_AsyLG_def.pdf



ORANIS OFFSET

**Grafik/Satz/Druck
Weiterverarbeitung**

Oranis Offset
Hohenbühlweg 4
7002 Chur

Fon: 081 252 45 92
Fax: 081 253 63 03
E-Mail: oranis@spin.ch

Kiosque

La forteresse Europe : Les managers entreront par la grande porte

La loi suisse sur les étrangers s'adapte parfaitement au projet de gestion de la migration légale, présenté par la commission de l'UE au début de l'année 2005. La commission entend donner son feu vert à la migration des élites. En revanche, les travailleurs non qualifiés ne se verront délivrer, dans le meilleur des cas, que des autorisations de séjour de courte durée qui ne leur assureront aucun droit. « Les États membres ne s'intéressent pas aux droits des migrants, mais seulement à la force de travail qu'ils représentent », peut-on lire dans l'analyse de Ben Hayes, un collaborateur de l'ONG Statewatch. La gestion de la migration légale implique, cela va sans dire, qu'on continue de lutter par tous les moyens imaginables contre la « migration illégale ». « Cette forme de contrôle est très coûteuse, elle nécessite la mise en place d'un appareil policier moderne et de grandes dimensions contre celles et ceux qui fuient la pauvreté et les persécutions. » (www.statewatch.org/news/2006/mar/bh-viewpoint-legal-migration.pdf)

Les frontières de l'Europe avec l'Afrique

Dans son rapport détaillé sur la situation à la frontière sud de l'Espagne, l'Association pour les droits de la personne d'Andalousie (APDHA) dresse le bilan des événements de l'automne passé dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla sur le continent africain. Au moins 368 personnes ont péri en voulant franchir les clôtures de six mètres de haut dressées autour des deux villes, ou tra-

verser le détroit de Gibraltar ou l'Atlantique (entre la Mauritanie ou le Sahara occidental et les îles Canaries). Selon les estimations de l'organisation, le nombre des victimes se monterait en réalité à près de 700 personnes. (*En espagnol* : www.apdha.org/documentos/informeinmigra2005.doc; *en français* : www.apdha.org/documentos/informe2006fr.doc)

« Lampedusa et Melilla – frontière sud de la forteresse Europe »

C'est sous ce titre que le groupe de gauche du Parlement européen (GUE-NGL) rend compte des visites réalisées par des délégations aux frontières extérieures de l'UE. On peut obtenir gratuitement cette brochure de 32 pages, éditée en français et en anglais. (*Courriel* : dlundy@europarl.eu.int, *tél.* : 0032-2-284 26 83/86)

Annuaire du droit de la migration

Ce volume renferme des contributions en allemand et en français portant sur l'évolution de la législation et de la ju-

risprudence dans les domaines du droit des étrangers, du droit de la nationalité et du droit d'asile. On y trouve exposés aussi bien l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne que les récents développements législatifs au sein de l'UE. L'annuaire ne manquera pas d'intéresser les juristes. On aurait pourtant aimé que les spécialistes du droit prennent aussi en compte le caractère politique de l'évolution de leur matière. Un peu plus d'ardeur ne serait pas de trop !

Alberto Achermann u.a. (éd.): *Jahrbuch für Migrationsrecht [Annuaire du droit de la migration] 2004/2005*, Berne (Stämpfli) 2005, 296 p., CHF 75.–.

Droits de la personne et économie

« Le Forum international pour les droits de la personne de Lucerne (IHRF) a pour objectif de poursuivre et de soutenir à long terme des débats portant sur les droits de la personne... » – une entreprise hautement méritoire ! Le présent volume présente les allocutions du deuxième symposium organisé par le Forum, qui portait sur le thème « Droits de la personne et économie ». On jugera de la qualité du livre surtout aux sujets qu'il n'aborde pas : les persécutions subies par des syndicalistes en Colombie sur ordre de Coca Cola, la politique des droits de l'homme bien particulière de Shell au Nigeria, le trafic des diamants de la guerre, les intérêts de l'industrie d'armement, etc. On cherchera en vain dans ce livre des contributions de syndicalistes ou de représentants de mouvements sociaux. Manifestement, pour le IHRF lucernois, le thème « droits de la personne et économie » n'a rien à voir avec la question de la domination et avec l'ordre du monde impérialiste actuellement régnant. (*2. Int. Menschen-*



rechtsforum in Luzern [IHRF] : Menschenrechte und Wirtschaft. Peter G. Kirchschräger u.a. [éd.], Berne [Stämpfli-Verlag] 2005, 324 p. Contributions en anglais et en allemand, CHF 45.-)

« Voices in Transit »

Ils s'appellent Timothy, Monique, Baddy et Osman. Ce sont des requérants d'asile d'Afrique noire et ils auraient bien des choses à raconter – mais ça n'intéresse que très peu de gens en Suisse. Dans leur film documentaire, Hanna Salzer et Philip Hofmänner sortent les protagonistes de l'anonymat pour nous les présenter avec leur identité, leur personnalité et leur histoire individuelle. Il en résulte un portrait dense et émouvant de ces quatre personnes au statut incertain au regard de la législation sur le séjour des étrangers. (« *Voices in Transit* » ; film documentaire, Suisse, 2006, 50 min. Pour plus d'informations, consulter : www.voicesintransit.ch.vu)

Berlin : les lieux du crime

Les rues, les entrées de gares, les arrêts de tram de Berlin – tout semble normal sur les photos de Jörg Möller. De brefs textes en marge des photos indiquent toutefois que ces lieux banals ont été le théâtre d'actes de violence raciste. La brochure éditée par le Service d'information aux victimes «Reach Out» révèle de façon éloquente la banalité de la violence antisémite, raciste et d'extrême-droite dans une ville qui attire de plus en plus les touristes suisses. (*Reach Out* [éd.] : *Berliner Tatorte, Berlin, novembre 2005, 80 p.* ; on peut obtenir la brochure [contre frais de port] auprès de *Reach Out, Oranienstr. 159, D - 10969 Berlin, info@reachoutberlin.de, tél. 0049-30-695 68 346*)



Lara Moser, organisatrice de la manifestation

« Pour un monde sans frontières »

C'est en pleine campagne référendaire contre les lois sur l'asile et sur les étrangers qu'aura lieu à Berne, le 17 juin, la 2^e grande manifestation organisée sous la devise « La Suisse, c'est nous. » (voir aussi page 12). Lara Moser, stagiaire à Sosf, en assume l'organisation.

« Les personnes directement concernées par les lois Blocher doivent elles aussi avoir une occasion de s'exprimer, même si elles n'ont pas le droit de vote ». C'est ainsi que Lara résume un des objectifs de la manifestation. Depuis le début de l'année, cette jeune femme de 19 ans assume la coordination des préparatifs de la rencontre ; elle s'occupe de la mobilisation et de la récolte de fonds, recueille les promesses de soutien, organise l'infrastructure et met à profit ses talents en matière de graphisme pour réaliser, entre autres exemples, l'auto-collant de la manif.

Un engagement multiforme

C'est durant la mobilisation des écoliers et des écolières contre la guerre d'Irak

que Lara a commencé à s'engager radicalement en politique. Depuis, elle est active dans plusieurs groupes : elle tient la bibliothèque de l'infokiosque de la *Reitschule* (centre de rencontre et de culture autonome de Berne) et elle réalise régulièrement, dans un atelier de sérigraphie, des affiches et des tracts pour diverses manifestations.

Lara, dont la mère a émigré de Croatie il y a plus de 20 ans, vient de passer sa maturité ; elle entend mettre à profit son stage auprès de Sosf pour acquérir une expérience du travail politique institutionnel. Son chien, un bâtard appenzellois, lui tient fidèlement compagnie dans les journées de bureau, mais il traverse une profonde crise d'identité, depuis qu'elle l'appelle « Minou ».

La jeune femme s'est fixé comme objectif à long terme un monde sans frontières, tout en sachant que le chemin à parcourir est encore long : « La migration n'est pas une catastrophe naturelle. Il serait temps que les législateurs l'admettent eux aussi. » Elle se réjouit à l'idée de montrer la voie, accompagnée de milliers d'autres personnes à Berne, à l'occasion de la Journée du réfugié.

Dinu Gautier

Quelques rendez-vous

Grande manifestation nationale suisse La Suisse, c'est nous

Samedi 17 juin 2006

(à l'occasion de la Journée du réfugié)

14 heures, Waisenhausplatz, Berne



Nous en avons marre. Stop à la haine de l'étranger !
2 x non aux lois sur l'asile et sur les étrangers.

« Nous toutes et nous tous, qui vivons dans ce pays, nous sommes la Suisse, indépendamment de nos origines, de notre passeport et de notre statut en matière de séjour. Nous nous opposons aux populistes et continuons à nous battre pour les droits fondamentaux de chacun et de chacune. Ensemble, c'est nous qui faisons de cette société ce qu'elle est. »

Vous pouvez lire l'appel et d'autres informations sur le même sujet en plusieurs langues à l'adresse www.ohneuns.ch

Un concert et un CD pour abattre les lois sur l'asile et sur les étrangers :

« *Rock down Asyl- und Ausländergesetz* »

Un double CD pour soutenir le double référendum vient de sortir avec des morceaux des célèbres groupes : Solidarité sans frontières soutient ce projet. Le bénéfice des ventes du CD sera versé à la campagne pour le double référendum.

Le concert et le baptême du CD « *Rock down Asyl- und Ausländergesetz* » se dérouleront le soir du samedi 16 juin 2006, à la Reitschule de Berne, avec la présence des groupes Patent Ochsner et King Kora.

Si vous voulez commander le double CD au secrétariat de Sosf, le plus simple est d'envoyer un courrier électronique à l'adresse : sampler@sosf.ch. Prix CHF 20.-, forfait d'expédition CHF 5.- (jusqu'à 5 CDs)

Nous vous serions reconnaissants de nous signaler vos changements d'adresse sans tarder: vous nous permettrez ainsi d'économiser des frais postaux importants.

impresum

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition: 5400 A / 1050 F

Certification des tirages par la
REMP/ERP : 3226 A / 583 F

Composition/Graphisme:
ComTex, 3414 Oberburg

Impression: Oranis Offset, Coire

Expédition: Toleranz95, Coire

Rédaction: Heiner Busch, Balthasar Glättli,
Manuela Reimann Graf

Traductions: Sylvie Colbois

Lectorat: Sosf

Photos: Christophe Pittet

Délai rédactionnel pour le prochain numéro:
7 juillet 2006

Nous nous réservons le droit d'abrégé le
courrier des lecteurs

Cotisation 2006, abo inclus:
salariés 60.- / couples 90.- /
non-salariés 30.- / organisations 100.-

Abonnement: abonnés individuels 25.- /
abonnement organisations 45.-

Editrice: Solidarité sans frontières,
Neuengasse 8, 3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)

Tél.: 031 311 07 70

Fax: 031 311 07 75

e-mail: sekretariat@sosf.ch

www.sosf.ch

CP: 30-13574-6